

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L5111-1-1, R5111-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L213-2, L214-6 et suivants, R.216-4 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** Le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L811-8,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 avril 2025 approuvant l'affectation d'une autorisation d'engagement au bénéfice du lycée maritime Jacques Cassard pour l'année 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2 328 € au bénéfice du lycée Aimé Césaire de Clisson au titre de la remise à niveau de ses réserves à 30 jours de fonctionnement.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 328 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogations aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE pour l'année 2025 approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires diverses d'un montant de 440 100 € au bénéfice des 14 établissements figurant en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 440 100 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogations aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE pour l'année 2025 approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement exceptionnelles d'un montant de 487 008 € au bénéfice des 9 établissements figurant en annexe 1, au titre de la prise en charge de surcoûts liés aux activités pédagogiques se déroulant au sein des exploitations agricoles.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 487 008 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogations aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE pour l'année 2025 approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

des subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de 44 370,92 € au bénéfice des 8 établissements figurant en annexe 2.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 44 370,92 €.

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visées par le comptable public.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 € pour la prise en charge des coûts d'abonnement, hébergement, maintenance et formations éventuelles annuel au progiciel SCHOLA.

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 100 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement au titre du marché d'acquisition de vêtements de travail pour les agents régionaux des lycées (opération n° 25D00173), de 60 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement au titre de la politique régionale en matière de restauration scolaire (opération n°25D00178) et de 20 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement au titre du financement des déplacements des internes du lycée maritime Jacques Cassard en 2025 (opération n°25D01692).

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 3.

DE FIXER

le montant de valorisation des prestations accessoires pour les personnels de l'Etat et agents régionaux des lycées au titre de l'année 2025 selon les montants figurant en annexe 4.

D'APPROUVER

les conventions de restauration figurant en annexe 5, 6 et 7.

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.